

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

19 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures quinze, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Date de convocation : 13 octobre 2023

Présents : Alain CAPELLE, Jean-Pierre BLUTEAU, Jean-Marie RYSSSEN, Sophie MARTIN, Emmanuel MOTARD, Magalie SAUZE, Nathalie BORDAGE, Aurélie GUICHET, Christophe TEXIER, Yves POUSSARD, Philippe TALABARD, Denis ARCOURT.

Excusé (s) : Stéphanie SAUZEAU, Matthieu PERROT-GAUTIER (pouvoir à Jean-Marie RYSSSEN), Fanny SABOURIN (pouvoir à Philippe TALABARD), Daniel VEILLON, Guillaume DUMOULIN (pouvoir à Nathalie BORDAGE), Nathalie LEBLAY, Adeline EMAURE (pouvoir à Christophe TEXIER).

Absents : /

Secrétaire : Jean-Pierre BLUTEAU

Monsieur le Maire accueille les conseillers présents et recueille les différents pouvoirs.

Il ouvre ensuite la séance ; le précédent procès-verbal du conseil du 21 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre BLUTEAU est nommé secrétaire de séance.

Un discours en hommage à Dominique BERNARD est tenu par Monsieur le Maire suite à l'attentat meurtrier qui a eu lieu à Arras le vendredi 13 octobre 2023. Une minute de silence est respectée par le Conseil Municipal.

1- Prime Pouvoir d'Achat

Monsieur le Maire présente la Prime Pouvoir d'Achat comme étant une prime facultative octroyée selon revenus par la commune aux agents pour compenser la hausse de l'inflation.

Le décret d'application n°2023-703 pour les fonctions publiques d'Etat et hospitalière est paru le 31 juillet 2023. Le décret pour la fonction publique territoriale est en attente. La concertation avec les instances syndicales n'a pu aboutir complètement, cependant, il a été acté que :

- les agents recrutés avant le 1er janvier 2023, encore en emploi au 30 juin 2023, et ayant perçu une rémunération brute « inférieure ou égale à 39 000 euros » entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 sont éligibles (4 agents non concernés (2 intérimaires + 2 arrivées après juin) : 16 agents concernés ;
- c'est une prime facultative ;
- les communes auront la possibilité d'effectuer plusieurs versements échelonnés jusqu'à la fin du premier semestre 2024 ;
- le montant au choix de la commune ;
- cette prime n'aura aucun impact sur les retraites ;
- aucune aide de l'Etat n'est prévue pour aider les communes à assurer ce financement.

La Communauté de Commune Val de Gâtine a été consultée. Madame CATHELIN, Directrice Générale des Services, précise que cette prime fera double charge pour les administrations publiques puisqu'au 1^{er} janvier 2024 une revalorisation forfaitaire de 5 points d'indice sera mise en place pour les agents des trois fonctions publiques. Elle explique que la CCVG souhaite attendre la parution du décret et ne souhaite pas se prononcer ce jour.

Monsieur le Maire ajoute que la revalorisation du point d'indice représentera environ 25€ bruts par mois par agent, soit un impact minimum de 6 000€ pour la Commune.

Des seuils minima d'attribution ont été définis par le décret des fonctions publiques d'Etat et hospitalière. Au regard de ceux-ci, la Prime Pouvoir d'Achat impacterait la commune à hauteur de 10 000€ supplémentaires.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal. Il en résulte :

- ➔ 7 votes en faveur ;
- ➔ 6 votes en défaveur ;
- ➔ 3 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ Reporter le vote d'attribution de la prime Pouvoir d'Achat à la parution du décret.

2 – Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Monsieur le Maire explique que la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée en mars 2023 fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, les communes peuvent définir, après concertation avec les administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables :

- le photovoltaïque ;
- le solaire thermique ;
- l'éolien ;
- le biogaz ;
- la géothermie...

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, la commune est incitée à se diriger vers ces zones d'accélération puisque le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projets s'implantant sur ces zones.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un portail cartographique qui sera mis à la disposition de la Commune pour prendre décision.

Le Conseil Municipal prend connaissance du calendrier :

- ➔ Commission Urbanisme du 31 octobre 2023 : définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- ➔ Conseil Municipal du 16 novembre 2023 : proposition des zones d'accélération des énergies renouvelables et définition des modalités de concertation ou de mise à disposition du public ;
- ➔ Concertation des concitoyens ;
- ➔ Conseil Municipal du 14 décembre 2023 : analyse des retours de la population et adoption définitive des zones.

Monsieur le Maire profite de l'abord de la question énergétique pour rappeler que la Commune s'est portée volontaire à la sollicitation de la Communauté de Communes Val de Gâtine pour organiser, dans le cadre du dispositif France RENOV Mellois Sèvre et Gâtine, des bilans thermographiques des habitations pour les administrés qui le souhaitent. La Commune sera approchée par la CCVG début 2024 afin de programmer cette action sur le terrain.

3 – Révision cotisations assurance complémentaire

Monsieur le Maire explique que les équipes RELYENS et de la MNT ont sollicité une révision à la hausse des cotisations, les comptes affichants un déficit de 330 000€.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres qui négocie ces tarifs pour le compte de la Commune fait part des changements suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Majoration de 6,5% sur la garantie obligatoire incapacité temporaire (indemnités journalières versées au titre de la garantie maintien de salaire) ;
- Majoration de 5% sur les garanties optionnelles (invalidité permanente, perte de retraite, décès et PTIA, option régime indemnitaire à plein traitement).

Monsieur le Maire explique que chaque agent sera impacté directement sur son salaire à hauteur de plus d'un euro environ en moyenne.

La Commune participe déjà au règlement de cette cotisation à hauteur de 10 euros maximum par agent. Ce montant est proratisé à la quotité horaire, ainsi, un agent en temps partiel voit cette participation diminuée.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée trois projections :

- ➔ Sans augmentation de la part employeur, le surcoût pour la commune est de 1,39€ par mois tous agents confondus ;
- ➔ Avec augmentation de la part employeur à hauteur de cinquante centimes par agent, le surcoût pour la commune est de 8,26€ par mois pour la totalité des agents ;
- ➔ Avec augmentation de la part employeur à hauteur d'un euro par agent, le surcoût pour la commune est de 14,30€ par mois pour la totalité des agents.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la part employeur à hauteur d'un euro par agent.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Montant en euros : 11 €

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou ses représentations par délégation à signer les documents nécessaires à l'application de cette mesure ;
- ✓ De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

4 – Mise à disposition agent Centre Socioculturel

Monsieur le Maire explique que le Centre Socioculturel de la commune de Champdeniers et la Commune de Champdeniers se sont rapprochés dans le cadre de l'organisation du temps d'entretien des locaux scolaires durant les vacances scolaires (hors vacances d'été). Le CSC ayant besoin d'un agent d'entretien en fin de journée pour assurer le nettoyage des bâtiments mis à disposition, la Commune de Champdeniers a proposé qu'un agent volontaire intervienne au bénéfice du CSC.

L'agent a déjà fait part de son accord.

Monsieur le Maire propose qu'une convention soit établie entre les deux collectivités et que le principe d'une refacturation du temps passé au coût réel de l'agent soit adopté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ D'accepter le principe de la mise à disposition d'un agent d'entretien sur les temps de vacances scolaires (hors vacances d'été) dans la mesure où l'agent a signifié son accord et dans les termes indiqués ci-dessus ;
- ✓ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

5- Virement de crédits

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au virement de crédits suivants en section de fonctionnement suite à une recrudescence des besoins de personnels pour l'entretien des cimetières et pour la continuité du service administratif de la Commune :

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS - FONCTIONNEMENT		
	Section DEPENSES		
BUDGET GENERAL	Chap. article	Somme CREDIT	Somme DEPENSES
60633 – Fournitures de voirie	60633		- 10.000€
60621 – Combustibles	60621		- 10.000€
6218- Autre personnel extérieur	6218	+20.000€	

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de valider les virements de crédits ci-dessus,
- ✓ de donner tous pouvoirs au Maire aux fins de signer tous documents relatifs à cette décision.

6- Questions diverses & tour de table

- ⇒ **Gestion des cimetières** : Le désherbage du cimetière est un sujet qui demande des actions de terrain longues et ardues des agents techniques depuis l'interdiction des produits phytosanitaires. Un projet d'engazonnement des cimetières de Saint-Denis et Champdeniers à hauteur de 13000 € a commencé au 9 octobre 2023. Les premiers effets seront prochainement visibles.
- ⇒ **Installation d'un médecin** : Le Conseil Municipal remercie le Docteur Alain CHAMPEIL pour son installation, à mi-temps, sur la commune depuis le 4 octobre 2023. La Commune continue néanmoins son démarchage pour l'installation de nouveaux médecins.
- ⇒ **Recrutement agent périscolaire** : Des candidatures ont été adressées à la Commune afin de pourvoir le poste d'agent d'animation périscolaire. Le profil d'un candidat s'est démarqué puisqu'il était seul postulant à détenir les diplômes exigés pour le poste, à savoir le BPJEPS et le BAFD. La CCVG a retenu sa candidature afin d'assurer l'animation les mercredis matin. La Commune souhaite donner suite à cette candidature afin de procéder à son recrutement.
- ⇒ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : Monsieur Jean-Marie RYSSSEN a participé à une journée de sensibilisation à la gestion de crise, opération du « Résilience Tour » 2023, co-organisée par SMACL Assurances en partenariat avec l'Association départementale des maires des Deux-Sèvres, le 5 octobre à Secondigny.

Plusieurs acteurs ont apporté leur soutien pour que cette journée soit une réussite :

- Joël Péronnet, Maire de Secondigny, qui a accueilli la rencontre et a mis à disposition ses équipements.
- Emmanuelle Dubée, Préfète des Deux-Sèvres, qui, dans son intervention d'ouverture, a incité les élus à mieux connaître leurs risques et anticipé leur survenance, notamment par les entraînements. Elle a cité les risques visibles, mais aussi les plus sournois tels que ceux liés aux cavités souterraines, nombreuses et fragilisées par la sécheresse.
- Thierry Devautour, conseiller départemental et administrateur du SDIS, a rappelé les missions du Département dans la gestion de la crise et son souci en tant qu' élu local d'anticiper les crises.
- Marie-Pierre Missioux, présidente de l'Association des maires des Deux-Sèvres, Maire de Cherveux a confirmé cette nécessité d'anticiper et de s'entraîner et salué la mise en place du dispositif Résilience Tour qui répond entièrement à ce besoin.
- Dans son intervention d'ouverture, Paul le Maout, directeur général de SMACL Assurances, a rappelé les étapes du partenariat entre la Mutuelle et l'Institut des risques majeurs (IRMa). Lancé en 2012 autour du Mémento du Maire ce partenariat s'est sans cesse enrichi d'actions et de publications jusqu'au Résilience Tour, point d'orgue d'un collectif qui a pour vocation d'accompagner les acteurs territoriaux.
- Guilhem Dupuis et Victor Biarneix pour IRMa, Hadrien Buguet et Alix Duhaut-Guillou pour Numérisk et des officiers de liaison du SDIS ont animé l'exercice de simulation de gestion de crise auquel les 70 élus et dirigeants territoriaux présents ont participé avec sérieux et engagement. Le scénario retenu était une crue à la suite d'un épisode de pluie torrentielle dans un village. Coordination des actions à mener, communication aux administrés et à la presse, priorité aux personnes vulnérables, signalisation temporaire sur la voirie, etc. l'entraînement a été perçu comme indispensable au regard des enseignements qu'ont partagé les rapporteurs.
- Une intervention scientifique sur la notion de risque et sa perception par Benjamin Batiot - Institut des Risques Industriels Assurantiels et Financiers (IRIAF).
- Faire face à la crise : retours d'expériences sur le séisme : table-ronde pour laquelle sont intervenus le Colonel Damien Sallier – SDIS 79, Hervé Barot – directeur Insertion et Habitat, département des Deux-Sèvres et Laurent Audé – directeur Risques Majeurs et Sanitaires, Ville de Niort, avec le témoignage de Philippe Mauffrey, maire de Mauzé-sur-le-Mignon, fortement impacté par le séisme du 16 juin.

➔ Monsieur Jean-Marie Ryssen rappelle que la mise en place du PCS sera obligatoire d'ici fin 2024. Pour mener à bien ce projet, il évoque la mise en place nécessaire d'un groupe de travail bénévole, nommé « Réserve Communale de Sécurité Civile » qui sera en charge du suivi et de la mise à jour du PCS pour le rendre pérenne dans le temps. Monsieur Jean-Marie Ryssen doit rencontrer la Réserve Communale de la Commune de Chauray à titre d'exemple.

⇒ **Etude CEREMA** : Le CEREMA est un programme qui consiste à faire l'inventaire des ouvrages (ponts) sur les communes afin d'établir un carnet de santé pour chacun. La finalité de ce projet permettra à la Commune d'assurer un meilleur suivi de ces ouvrages. La candidature de la Commune a été retenue. Le bureau d'étude

reviendra vers la municipalité début janvier 2024 pour programmer des visites de terrain afin d'établir le diagnostic des ponts de la commune.

- ⇒ **Réparation de la toiture de la Mairie** : les réparations d'un montant de à 40 000€ pour la partie extérieure et 15 000€ pour la partie intérieure sont terminées.
- ⇒ **Octobre Rose** : 240 concitoyens ont participé à la marche organisée à Champdeniers le 8 octobre 2023 pour une recette de 1800€ de dons reversés à la ligue pour la lutte contre le cancer du sein. Cet effectif représente 40 marcheurs de plus que celui comptabilisé à l'occasion de l'événement d'octobre 2022.
- ⇒ **Manifestations** : Monsieur Christophe TEXIER présente le calendrier des manifestations futures qui se tiendront sur la Commune :
 - 11/11/2023 : Marché du village. Beaucoup de commerçants ont manifesté leur volonté d'occuper place au marché si bien que les espaces disponibles commencent à manquer. La Commune étudie diverses possibilités afin d'optimiser les possibilités du lieu.
 - 04/11/2023 : Ce samedi sera l'occasion de fêter les 30 ans de présence de l'Ostréicultrice sur le marché de Champdeniers.
 - 02/12/2023 : Marché de Noël. Une trentaine d'exposants se sont déjà manifesté ce qui correspond à l'effectif déjà enregistré l'année passée.
- ⇒ **Conférence des Maires** : Lors de la conférence, il a été évoqué la possibilité pour les communautés de communes de se rapprocher des municipalités afin de réfléchir à la mise en place de services mutualisés qui permettront notamment de bénéficier d'aides humaines à la formation des secrétaires de Mairie.
- ⇒ **Panneaux de signalisation** : Les habitants du lieu-dit La Saunerie souhaitent porter à la connaissance de la municipalité les difficultés d'orientation auxquels font face certains professionnels ou riverains. La municipalité prend acte de cette demande et réfléchit à la mise en place d'une signalétique.

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Date du prochain conseil : 16 novembre 2023.

Le Maire, Alain CAPELLE

Le secrétaire, Jean-Pierre BLUTEAU

Les Membres



ARCOURT Denis	<i>Présent</i>
BLUTEAU Jean-Pierre	<i>Présent</i>
BORDAGE Nathalie	<i>Présente</i>
DUMOULIN Guillaume	<i>Excusé (pouvoir à Nathalie BORDAGE)</i>
GUICHET Aurélie	<i>Présente</i>
LEBLAY Nathalie	<i>Excusée</i>
MARTIN Sophie	<i>Présente</i>
MOTARD Emmanuel	<i>Présent</i>
PERROT-GAUTIER Matthieu	<i>Excusé (pouvoir à Jean-Marie RYSSSEN)</i>
POUSSARD Yves	<i>Présent</i>
EMAURE Adeline	<i>Excusée (pouvoir à Christophe TEXIER)</i>
RYSSSEN Jean-Marie	<i>Présent</i>
SABOURIN Fanny	<i>Excusée (pouvoir à Philippe TALABARD)</i>

SAUZE Magalie	<i>Présente</i>
SAUZEAU Stéphanie	<i>Excusée</i>
TALABARD Philippe	<i>Présent</i>
TEXIER Christophe	<i>Présent</i>
VEILLON Daniel	<i>Excusé</i>